



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0402
du **30 AOUT 2022**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson, géré par le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Sens Nord-Est/Sources des Salles et situé sur le territoire de la commune de BUSSY-EN-OTHE,
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022 pour le département de l'Yonne ;

VU la délibération des membres du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Sens Nord-Est/Sources des Salles du 5 octobre 2021 ;

VU les pièces du dossier transmis par le SMAEP de Sens Nord-Est/Sources des Salles en vue d'être soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson, situé sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe, et à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique ;

VU la décision du 23 juin 2022 du Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Patrick KLUBA en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson, situé sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe, et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique, au bénéfice du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Sens Nord-Est/Sources des Salles.

ARTICLE 2: Monsieur Patrick KLUBA est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3: Cette enquête se déroulera du jeudi 6 octobre 2022 à 15 heures au lundi 7 novembre 2022 à 18 heures, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 4: Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Bussy-en-Othe – 2 place de la Fontaine, selon les modalités suivantes :

le jeudi 6 octobre 2022 de 15 heures à 18 heures,
le lundi 7 novembre 2022 de 15 heures à 18 heures,

- à la mairie de Brion – 16, rue de la République, le mardi 11 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

ARTICLE 5: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques Politiques publiques / Environnement / Déclarations d'utilité publique / Enquêtes publiques) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

ARTICLE 6: Le dossier d'enquête sera déposé auprès des mairies de Bussy-en-Othe et Brion où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera mis à la disposition du public au sein des mairies Bussy-en-Othe et Brion, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

- en mairie de Bussy-en-Othe (89400) – 2, place de la Fontaine, siège de l'enquête publique,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dup-bussyenothe@yonne.gouv.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins de chacun des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés.

ARTICLE 8 : Est désigné en qualité de responsable du projet Monsieur le Président du SMAEP de Sens Nord-Est/SourceS des Salles – 3, rue Henri Vincenot à Saint-Clément (89100) – tél : 03 86 86 53 21 – courriel : contact@smaep.fr.

ARTICLE 9 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le lundi 7 novembre 2022 à 18 heures), les registres d'enquête publique seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Il entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Celui-ci comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Monsieur le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 Auxerre cedex son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et les registres d'enquête.

Il adresse simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Des copies du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr sous les rubriques Politiques publiques / Environnement / Déclarations d'utilité publique / Enquêtes publiques) et auprès du SMAEP de Sens Nord-Est – Source des Salles.

ARTICLE 10 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 11: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Madame le Maire de Bussy-en-Othe, Monsieur le Maire de Brion ainsi que Monsieur Patrick KLUBA, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- à Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le

30 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale


Pauline GIRARDOT